

ARRÊTÉ N° 2022/62

Objet :

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOURS

Le Président de la métropole Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-60, R.151-51, R.151-52, R.153-18 et R.126-1,

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L.642-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Tour(s)plus en date du 02 mai 2016 approuvant l'extension de ses compétences notamment en matière de PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 août 2016 portant modification statutaire de Tour(s)plus et lui transférant notamment la compétence en matière de PLU,

Vu le décret n°2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole Tours Métropole val de Loire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOURS, modifié par délibération métropolitaine du 27 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2022 décidant de modifier les périmètres et délégations du droit de préemption urbain simple (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser définies par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOURS,

Considérant que les dispositions de l'article R.151-52-7° du Code de l'urbanisme stipulent que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini doivent figurer en annexe au Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont annexés au dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOURS :

- les plans des secteurs de droit de préemption urbain définis par la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2022.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers devant le tribunal administratif d'ORLEANS - 28 rue de la Bretonnerie - 45007 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services de Tours Métropole Val de Loire et le Maire de TOURS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Métropole et dont ampliation sera adressée au Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours,

Le Vice-Président délégué

Christian GATARD